

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 12 février 2013

à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 12 février 2013 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. COLL. Mme MARTIN. M. BRUNET. Mme CHENAULT. MM. ROSELL B. ROSSELL S. SOLA.

Absents : Mr ARTAUD donne procuration à Mr ABEL

Mmes FABRE. GARCIA. MM. INGLES. ESPEUT. FAYOS. VINCENT.

Secrétaire de Séance : Mme CHENAULT Véronique.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 janvier 2013.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 08 janvier 2013 à l'approbation de l'Assemblée dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

1. Commande Publique.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Lotissement Communal.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante qu'une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé des travaux de création d'un Lotissement Communal situé sur la parcelle cadastrée AN-137 à Bolquère le Village.

Les objectifs de ce projet sont que la Commune a la volonté de proposer des terrains constructibles viabilisés et souhaite favoriser un apport de population et le maintien des habitants.

La mission de maîtrise d'œuvre se décomposera en éléments de missions :

- ✓ Plan topographique : Dans ce cadre, le maître d'œuvre aura à sa charge de réaliser le relevé topographique et le bornage péri-métrique de la zone.
- ✓ Etudes d'avant projet (APS/APD).
- ✓ Etudes de projet (PRO).
- ✓ L'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT).
- ✓ Le Visa des études d'exécution (VISA).
- ✓ La Direction de l'exécution des travaux (DET).
- ✓ L'Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- ✓ Réalisation de tous les dossiers administratifs (notamment dossier de lotissement).
- ✓ Suivi administratif de la réalisation du dossier.

Le maître d'œuvre est également chargé des missions complémentaires suivantes :

- ✓ Etudes préliminaires.
- ✓ Mission d'assistance au Maître d'Ouvrage pour la préparation et le suivi des prestations complémentaires et réalisation de différentes études.
- ✓ Etablissement d'un dossier Loi sur l'Eau (si nécessaire).
- ✓ Etude des travaux des réseaux AEP, EU et EP.

- ✓ Etude et suivi des travaux des réseaux électriques (éclairage, alimentation BT).
- ✓ Etude et direction des travaux du génie civil de télécommunications.
- ✓ Bornage des lots après travaux et rédaction des pièces foncières permettant la vente des lots.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000€HT.

La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée en vertu des dispositions des articles 26-II, 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

- ✓ Portail acheteur public : (dématérialisation : <http://www.lindependant-legales.com>)
- ✓ Journal d'annonces légales : INDEPENDANT.

33 Cabinets d'études ont retiré le dossier de consultation par voie dématérialisée avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

7 Cabinets d'études ont retiré le dossier de consultation pour information ou recherche seulement.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au lundi 11 février 2013 à 12 heures 00 dernier délai.

Dossiers déposés :

8 Cabinets d'études ont répondu à la consultation dans les délais :

✓ **Par voie papier :**

. GUILLON GONIN
. GAXIEU
. PRIMA INGENIERIE
. S.ABIG
. SCP FERRIER LEDUC BOYER
. SELARL MIGNON
. DELAHAYE CRETIN MAITENAZ

✓ **Par voie électronique :**

. EURL EN TERRITOIRES URBAINS

La Société d'Etudes Routières et Infrastructures n'a pas été en mesure de répondre à la consultation.

Le lundi 11 février 2013 à 16 heures 00, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 25 janvier 2013.

Monsieur le Maire et les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont procédé à l'examen et à l'analyse détaillée de chaque offre présentée.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres. Il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- le Cabinet GUILLON GONIN - Géomètres-Experts Associés.
- le Cabinet SCP FERRIER LEDUC BOYER.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de voter à bulletin secret pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un lotissement communal, de l'autoriser à signer ce dernier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le résultat du vote est le suivant :

- 8 voix pour le Cabinet GUILLON GONIN
- 1 voix pour le Cabinet SCP FERRIER LEDUC BOYER.

Le Conseil Municipal - à la majorité - compte tenu du vote attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal au Cabinet GUILLON GONIN - Géomètres Experts Associés et autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

- Réalisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme : Avenant n°2 au marché n°2009-03-AEU du 24 avril 2009 - Transfert du contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant un marché n°2009-03-AEU du 24 avril 2009, la Commune et Saunier et Associés ont conclu un marché ayant pour objet la réalisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme sur la Commune de Bolquère.

Un avenant n°1 a eu pour objet de prendre en compte le changement de nom de la Société Saunier et Associés en BPR-EUROPE.

Par courrier du 04 mars 2010, la Commune de Bolquère avait accepté l'agrément du sous-traitant «CAP TERRE» pour la finalisation de la mission AEU.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- La régularisation du changement de nom de BPR-EUROPE en SAUNIER et Associés début janvier 2010 suite au retrait de BPR-EUROPE.
- Le transfert de la part SAUNIER et Associés du marché n°2009-03-AEU du 24 avril 2009 ayant pour objet la réalisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme sur la Commune de Bolquère de la société SAUNIER et Associés au bénéfice de la Société SOMIVAL, suite à la cession à la Société SOMIVAL de certains actifs de la Société SAUNIER et Associés.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'accorder ce transfert et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 correspondant.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - agréé la cession à la Société SOMIVAL de la part SAUNIER et Associés du marché n°2009-03-AEU du 24 avril 2009 ayant pour objet la réalisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme sur la Commune de BOLQUERE et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

2. Affaires générales.

- Remboursement des frais des élus.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de Mont-Louis demande que le Conseil Municipal statue quant au remboursement des frais de transport, d'hébergement et des repas engagés par les élus de la Collectivité lors de la participation à des congrès, des réunions, etc...

Ces frais seront remboursés au réel.

Enfin, il propose que l'ensemble de ces dispositions s'applique rétroactivement depuis le 01 décembre 2012.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - statue favorablement quant au remboursement des frais de transport, d'hébergement et des repas engagés par les élus de la Collectivité aux conditions mentionnées ci-dessus. Ce dernier accepte également que l'ensemble des dispositions s'applique rétroactivement depuis le 01 décembre 2012.

○ **Remboursement des frais des agents.**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de Mont-Louis demande que le Conseil Municipal statue quant au remboursement des frais de transport, d'hébergement et des repas engagés par les agents de la Collectivité (tous services) lors de la participation à des réunions, des salons etc...

Ces frais seront remboursés au réel pour le transport et au forfait pour l'hébergement et les repas.

Enfin, il est proposé que l'ensemble de ces dispositions s'applique rétroactivement depuis le 01 décembre 2012.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - statue favorablement quant au remboursement des frais de transport, d'hébergement et des repas engagés par les agents de la Collectivité aux conditions mentionnées ci-dessus. Ce dernier accepte également que l'ensemble des dispositions s'applique rétroactivement depuis le 01 décembre 2012.

3. Personnel. Ouverture de postes.

○ **Ouverture de trois postes d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer trois postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet en renfort aux Services Techniques pour les périodes mentionnées ci-dessous :

- du 31 mars 2013 au 30 septembre 2013
- du 31 mars 2013 au 30 mars 2014
- du 03 juin 2013 au 31 juillet 2013

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide de créer trois postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet en renfort aux Services Techniques pour les périodes susmentionnées.

○ **Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe aux Services des Ecoles**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique en renfort aux Services des écoles à raison de 6,5/35^{ème} à compter du 11 mars jusqu'au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal - l'unanimité - décide de créer un poste d'Adjoint Technique en renfort aux Services des écoles à raison de 6,5/35^{ème} à compter du 11 mars jusqu'au 30 juin 2013.

○ *Ouverture de cinq postes d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'embaucher cinq agents vacataires (du 16 février au 31 décembre 2013) afin qu'ils puissent intervenir ponctuellement sur des évènements et manifestations discontinus dans le temps.

Ces agents, employés pour des besoins non permanents, seront rémunérés au SMIC horaire forfaitaire : Indice Brut 297/ Majoré 308.

Le Conseil Municipal – l'unanimité – se prononce favorablement quant à l'embauche de cinq agents vacataires (du 16 février au 31 décembre 2013) afin qu'ils puissent intervenir ponctuellement sur des évènements et manifestations discontinus dans le temps, organisés surtout les samedis et dimanches.

4. *Urbanisme. Décision de mise à l'étude de l'AVAP Intercommunale de Mont-Louis et définition des modalités de la concertation.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis Brunet, Adjoint au Maire, afin qu'il présente ce point.

Ce dernier informe l'Assemblée Délibérante que suite à la décision des élus membres de la Commission locale de l'AVAP en date du 10 janvier 2013, il convient d'annuler la précédente délibération afin d'intégrer la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent au dispositif de la Commission locale de l'AVAP.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de l'aire de valorisation architecturale et paysagère Intercommunale de Mont Louis, une instance consultative doit être créée, dénommée ci-après Commission Locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Constituée par la présente délibération du Conseil Municipal, cette commission est composée suivant les modalités définies par l'article D 642-2 et suivants du Code du Patrimoine.

Sont désignés pour constituer la Commission locale de l'AVAP intercommunale de Mont Louis :

- Le Maire de la Commune de Mont-Louis, ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de la Cabanasse, ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Sauto-Fetges, ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Saint-Pierre dels Forcats, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, représentant de la Commune de Bolquère,
- Monsieur Jean-Louis Brunet, Adjoint au Maire, représentant suppléant de la Commune de Bolquère,
- Le Maire de la Commune de La Llagonne, ou son représentant,
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le CAUE et le Réseau culturel Terre catalane en tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,

- le CNEC (Centre National d'Entraînement des Commandos) et la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent (pour sa compétence en matière de développement économique) en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Conformément au décret D642-1 et suivants du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP :

- L'architecte des bâtiments de France, assistera à cette Commission avec une voix consultative,
- la Commission désignera un Maire en son sein pour assurer sa présidence et délibérera à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- La Commission arrêtera un règlement intérieur.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, les modalités de concertation et d'information qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP Intercommunale de Mont-Louis et de sa zone tampon sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'étude en mairie,
- Organisation d'une réunion publique,
- Articles dans les journaux municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis Brunet, le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte la présente délibération proposée par le PNR des Pyrénées Catalanes préparant la mise à l'étude de l'aire de valorisation architecturale et paysagère Intercommunale de Mont-Louis.

5. *Affaires Diverses.*

○ Dénomination Ancienne Salle du Conseil Municipal. Attribution d'un nom.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les travaux d'aménagement de l'Ancienne Salle du Conseil Municipal située au rez de chaussée - Place Pierre Patau - ont été réalisés et sont à ce jour achevés.

Cette salle est désormais destinée aux différents acteurs extérieurs comme les associations, les syndicats et autres dans le cadre de réunions.

Considérant que l'Ancienne Salle du Conseil Municipal ne porte aucun nom, il serait judicieux d'attribuer un nom.

Monsieur le Maire propose le nom de l'ancien propriétaire de la bâtisse : salle «Cal Xiquet».

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte cette proposition.

○ Retrait des services de l'Etat des missions de solidarité et d'assistance technique (ADS et ATESAT).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la CGT - Syndicat National des Personnels Techniques et Administratifs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, par lequel il nous alerte sur l'extrême gravité de mesures projetées par le Gouvernement, tant en ce qui concerne l'avenir de leurs services que vis-à-vis des missions qui leur incombent à l'égard de notre Commune et de nos administrés.

La situation très dégradée de leurs services se combine à une nouvelle étape de la décentralisation et de nouvelles réductions de moyens dans leurs ministères dits «non prioritaires».

Le gouvernement pousse encore plus loin les logiques mises en œuvre depuis 2007 de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de Réorganisation Territoriale de l'Etat (RÉATE) en changeant simplement de vocable.

Les cadrages budgétaires et la discussion en cours au Parlement de la loi de finances 2013 vont se traduire par de nouvelles coupes dans les effectifs et la suppression de nouvelles missions de leurs services.

Bien que la nouvelle loi dite de décentralisation ne soit qu'au point de rédaction très incomplète, son application semble déjà acquise sans aucun débat pour certains.

Les petites Communes vont principalement faire une nouvelle fois, les frais de ces décisions. Les Préfets refusent de signer les conventions d'assistance technique (ATESAT) alors que cette mission reste bien une mission des DDT pour le compte des Collectivités Locales dans le cadre de la loi.

Le Syndicat indique que des consignes ont été données par plusieurs Préfets de Région de ne pas signer les conventions ATESAT pour 2013 que pour les projets complexes et d'aménagement durable. De même sur l'ADS (permis de construire), en dehors des actes de compétences Etat, des Préfets demandent aux services de ne plus instruire d'actes dès maintenant pour les Communes à partir d'un seuil de nombre d'habitants fixé arbitrairement.

Le Syndicat indique que cette situation paraît :

- pour l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat aux Collectivités pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire) : en marge de la légalité.
- pour l'ADS (Application du Droit des Sols) : elle met les Collectivités devant le fait accompli, les contraignant à prendre des décisions sans avoir pu en débattre démocratiquement avec les administrés, ni même pu en anticiper les conséquences sur les finances communales.
- inacceptable pour les personnels qui reçoivent l'ordre de ne plus se déplacer dans les Communes de «peur qu'une Commune» ne leur confie du travail.

En résumé, l'enjeu est la présence de l'Etat sur les territoires. Doit-on aller vers sa disparition ou maintenir cette présence comme le demande le communiqué de presse des Maires Ruraux de France en date du 29 octobre dernier.

C'est pourquoi, le Syndicat demande que cette situation soit contestée en la dénonçant auprès de nos administrés, en interpellant les autorités de l'Etat, voire de manière juridique, si des conventions sont refusées.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des éléments énoncés, le Syndicat National des Personnels Techniques et Administratifs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des PO, demande à notre Collectivité de dénoncer ces orientations au travers d'une délibération du Conseil Municipal ainsi que dans les réunions organisées par les Préfets et d'en appeler à l'arbitrage de Monsieur le Premier Ministre voire de Monsieur le Président de la République.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - dénonce ces orientations et apporte son soutien au Syndicat National des Personnels Techniques et Administratifs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales.

6. Finances. Financement pour un projet Pluridisciplinaire à caractère Professionnel.

Madame Véronique Chenault, Conseillère Municipale, prend la parole.

Cette dernière informe l'Assemblée que dans le cadre de leurs études, cinq élèves de la classe de Terminale Baccalauréat Professionnel Secrétariat du Lycée Climatique et Sportif de Font-Romeu – Section d'Enseignement Professionnel – doivent mettre au point un projet Pluridisciplinaire à caractère Professionnel.

Ces derniers vont effectuer un voyage linguistique à Londres et travaillent sur les objectifs des disciplines de communication, bureautique, organisation, anglais qui font référence au programme de leur section afin d'organiser le déplacement.

Ces élèves ont récolté quelques fonds en réalisant des actions comme une Tombola, une vente de sacs mais ils ne peuvent actuellement financer la totalité de leur projet car ils ne bénéficient d'aucune contribution.

C'est pourquoi, ces élèves sollicitent de la Commune une aide budgétaire et précise que ce voyage leur permettrait de pratiquer une première langue vivante étrangère, d'échanger et d'établir des contacts afin de travailler sur la diversité des cultures, sur les modes de vie et l'emploi dans le secteur tertiaire.

Dans le cadre de cette sollicitation, il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de valider ou de refuser cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis défavorable du fait que la Collectivité n'a pas vocation à financer ce genre de projet.

7. Syndicat Intercommunal Scolaire du Capcir et du Haut Conflent.

- **Demande d'adhésion de la Commune d'Eyne à la compétence 4.**

Monsieur Jean-Louis Brunet, Adjoint au Maire, prend la parole.

Celui-ci indique à l'Assemblée Délibérante que le Syndicat Intercommunal Scolaire du Capcir et du Haut Conflent demande de se prononcer quant à l'adhésion de la Commune d'Eyne à la compétence 4 relative à la crèche et au centre de loisirs de la Cabanasse.

Selon l'article L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal délibère pour valider ou refuser l'adhésion de la Commune d'Eyne à la compétence 4 relative à la crèche et au centre de loisirs de la Cabanasse.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte la demande d'adhésion de la Commune d'Eyne à la compétence 4 relative à la crèche et au centre de loisirs de la Cabanasse.

- **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire.**

Monsieur Jean-Louis Brunet, Adjoint au Maire, prend la parole.

Celui-ci fait part à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire du Capcir et du Haut Conflent demande de se prononcer quant à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire suite à l'acceptation d'adhésion de la Commune d'Eyne à la compétence 4 relative à la crèche et au centre de loisirs de la Cabanasse.

Selon l'article L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour que le Conseil Municipal délibère pour valider ou refuser la modification des statuts.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - valide la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire suite à l'acceptation d'adhésion de la Commune d'Eyne à la compétence 4 relative à la crèche et au centre de loisirs de la Cabanasse.

QUESTIONS DIVERSES

8. *Sydeel66. Programme de travaux 2013. Mise en esthétique des réseaux BT,EP et FT - rues de la Coste, du Pont des Dames et de l'Evêque.*

Monsieur Jackie Coll, Adjoint au Maire, prend la parole.

Ce dernier présente au Conseil Municipal la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) - rues de la Coste, du Pont des Dames et de l'Evêque -

Cette convention a pour objet :

- ✓ de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.
- ✓ de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

S'agissant des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération correspond à la somme de 158 408.26€ toutes taxes comprises dont coût TTC de l'autofinancement Commune porté à 121 314.40€.

Au regard des présentes modalités, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'approbation de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) rues de la Coste, du Pont des Dames et de l'Evêque.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte tous les termes de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) rues de la Coste, du Pont des Dames et de l'Evêque et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à 22 heures 50.

Jean-Pierre ABEL Maire	Jean-Pierre INGLES Adjoint	Jackie COLL Adjoint
Françoise MARTIN Adjointe	Jean-Louis BRUNET Adjoint	Jean-Yves ARTAUD Conseiller Municipal procuration à J.P.Abel
Véronique CHENAULT Conseillère Municipale	Philippe ESPEUT Conseiller Municipal	Laurence FABRE Conseillère Municipale
Claude FAYOS Conseiller Municipal	Joëlle GARCIA Conseillère Municipale	Bernard ROSELL Conseiller Municipal
Serge ROSSELL Conseiller Municipal	Daniel SOLA Conseiller Municipal	Thierry VINCENT Conseiller Municipal

